

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 140

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 23

Au début de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« Ce congé »,

les mots :

« Le congé de mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.